

# Le contrôle des IOBSP et IFP par l'ACPR

Nathalie BEAUDEMOULIN  
Directrice du contrôle des pratiques  
commerciales

# Le contrôle des intermédiaires par l'ACPR

## □ Une population nombreuse et protéiforme

IOBSP	<ul style="list-style-type: none"><li>• Près de 30 000 acteurs, pour la plupart multi-statuts (IA, ...)</li><li>• Activités variées : crédit immobilier, regroupement de crédit, service de paiement...</li><li>• Modalités d'exercice variées : courtiers, mandataires exclusifs, non-exclusifs, mandataires d'intermédiaire</li></ul>
IFP	<ul style="list-style-type: none"><li>• 142 acteurs (prêts et dons)</li></ul>

➔

Au total :  
65 000  
intermédiaires  
(IA-IOBSP-IFP)

## □ Non soumise à contrôle permanent

- Immatriculation auprès de l'Orias
- Contrôle de l'ACPR suite à un assujettissement individuel
- Intégré dans la mission de « veille de la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises »
- Contrôle sur place, à distance...

# Objectifs

## S'assurer de la conformité aux règles applicables à l'intermédiation

- Conditions d'accès et d'exercice
- Commercialisation des produits et services, règles de bonne conduite

## Intervenir sur les intermédiaires pouvant représenter « un danger » pour les intérêts de la clientèle

## Assurer une couverture

- De toutes les catégories d'intermédiaires
- Selon les différentes spécificités
- Sur tout le territoire

## Identifier de bonnes pratiques à promouvoir ou des difficultés d'application

# IOBSP : points de vigilance concernant le « statut »

## □ Une immatriculation conforme à la réalité

- La qualité de courtier en assurance ou de CIF ne dispense pas d'une immatriculation comme IOBSP
- Un recours mesuré à l'indication

## □ Un mode d'exercice pour une même activité (R.519-4 CMF)

Typologie d'activités n'autorisant pas le cumul
<ul style="list-style-type: none"><li>• Crédit immobilier</li><li>• Crédit à la consommation</li><li>• Regroupement de crédit</li><li>• Prêt viager hypothécaire</li><li>• Services de paiement</li></ul>

4 modes d'exercice
<ul style="list-style-type: none"><li>• Courtier</li><li>• Mandataire exclusif</li><li>• Mandataire non exclusif</li><li>• Mandataire d'intermédiaire</li></ul>

# IOBSP : point de vigilance sur les chaînes de distribution

## □ Des chaînes de distribution courtes (L519-2 CMF)

### Chaîne de distribution simple



### Chaîne de distribution maximum : pas plus de 2 intermédiaires



# IOBSP : points de vigilance en matière de d'information et conseil

## □ Une information claire sur les frais et la rémunération de l'IOBSP

- convenir de la rémunération de l'IOBSP suffisamment tôt (« avant tous travaux et conseils préparatoires » - L519-26 CMF) et par écrit

## □ Un conseil efficace et formalisé

- Un questionnement client complet : s'enquérir des connaissances financières du client, de ses ressources et charges...
- Pour une information (notamment sur les conséquences financières de l'opération) et un conseil efficaces

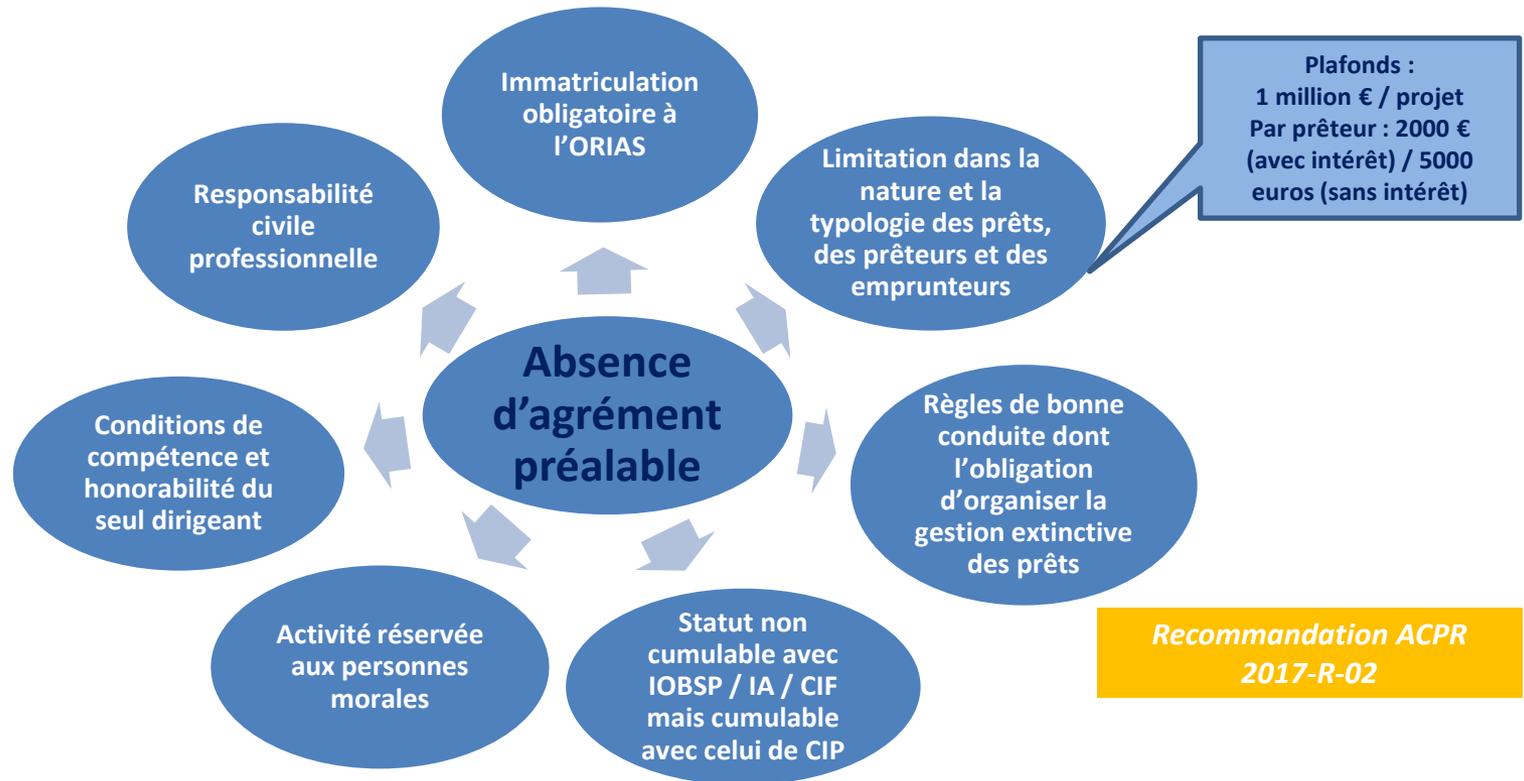
# Les acteurs du financement participatif et leur supervision

- **Le modèle économique** : le financement participatif permet à des **porteurs de projet** de trouver des financements, par l'intermédiaire du **site internet** d'une plate-forme de financement participatif, en dehors des voies classiques (telles que les banques).
- **Un cadre réglementaire spécifique, en place depuis octobre 2014, actualisé notamment en 2016**

Statut	Intermédiaires en financement participatif - IFP	Conseillers en Investissement Participatif - CIP
3 typologies de produits	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dons avec ou sans contreparties</li> <li>• Prêts avec ou sans intérêts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres financiers et minibons</li> </ul> <p><i>Les titres financiers peuvent être aussi commercialisés par les PSI – compétences AMF – ACPR partagées</i></p>
Nature des activités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en relation / gestion de crédits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil en investissement</li> </ul>
Immatriculation à l'ORIAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 142 plateformes immatriculées au 24/09/2018</li> </ul> <p><i>Majoritairement des plateformes de dons soumis à obligation d'immatriculation depuis fin 2016</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 52 plateformes immatriculées au 24/09/2018</li> </ul> <p><i>15 IFP cumulant les statuts d'IFP et de CIP</i></p>
Supervisés par	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ACPR uniquement via assujettissement à contrôle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AMF</li> </ul>

# IFP : une activité encadrée

## □ Principaux points de la réglementation applicable aux IFP



## □ Obligations de vigilance LAB-FT

# Focus sur l'information due au public

Position ACPR 2017-P-02



# Focus sur la gestion extinctive

## □ Organiser la gestion extinctive des activités

- Définir et organiser les modalités de suivi des opérations de financement et la gestion des opérations jusqu'à leur terme, y compris en cas de cessation d'activité (L.548-6 11° CMF)
  - Identifier les processus indispensables à la continuité des prestations et anticiper l'éventuel transfert au PSP ou l'ASP (contrats avec 1/3,...)
- Conclure un contrat de gestion extinctive avec un prestataire de service de paiement (PSP) ou un agent de SP (R. 548-9 CMF)
  - Liste précise des tâches confiées, protocole de transmission, rémunération éventuelle...
  - Tests
  - Information du client



Recommandation  
2017-R-02